

Annexe

Déclaration de renonciation

Renonciation au prélèvement des cotisations AVS/AI/APG et AC sur une rétribution de minime importance provenant d'une activité accessoire (art. 5 al. 5 LAVS et art. 8bis RAVS).

La personne salariée soussignée donne son accord afin que les cotisations AVS/AI/APG et AC ne soient pas prélevées sur la rétribution provenant de ses rapports de travail avec

puisque'il s'agit d'un gain accessoire ne dépassant pas 2000 francs par année.

Elle déclare avoir pris connaissance du fait que le revenu ne sera par conséquent pas pris en compte dans le calcul des prestations.

Numéro AVS

Nom de la personne salariée

Lieu et date

Signature de la personne salariée

